

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 43  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

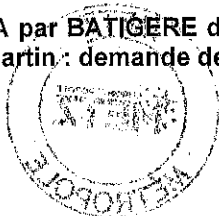
Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-42 :

**Projet de construction en VEFA par BATIGERE de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.**



Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,  
 VU le projet de BATIGERE de procéder à la construction en VEFA de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,  
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2024,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 358 966 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	562 000 € (24 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	338 000 € (14 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	350 000 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	237 000 € (10 %)

Prêt PHB 2.0 Caisse des Dépôts	75 000 € (3 %)
Fonds propres	654 966 € (28 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Subvention Etat	42 000 € (2 %)
Subvention Action logement	88 000 € (1 %)
Subvention Eurométropole de Metz	12 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 15 octobre 2020, relative au financement de la construction en VEFA par BATIGERE de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction en VEFA par BATIGERE de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin à hauteur de 12 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
 AFFECTE 12 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,  
 APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et BATIGERE dont le projet est joint en annexe,  
 AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
 Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
 Pour le Président et par délégation  
 La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION FINANCIERE

### Relative au projet de construction en VEFA par BATIGERE HABITAT de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin

Entre

La SA d'HLM BATIGERE HABITAT, dont le siège est situé à Nancy, 12, rue des Carmes, représenté par son Directeur Général, Sébastien TILIGNAC, dénommée ci-après : « BATIGERE HABITAT »,  
d'une part,  
et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 18 mars 2024, ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de construction par BATIGERE HABITAT de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin.

#### ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La BATIGERE HABITAT a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par BATIGERE HABITAT par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 2 358 966 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par BATIGERE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	562 000 € (24 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	338 000 € (14 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	350 000 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	237 000 € (10 %)
Prêt PHB 2.0 Caisse des Dépôts	75 000 € (3 %)
Fonds propres	654 966 € (28 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention Etat	42 000 € (2 %)
Subvention Action logement	88 000 € (1 %)
Subvention Eurométropole de Metz	12 000 € (3 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 12 000 €.

#### ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à BATIGERE HABITAT dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 6 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 6 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par BATIGERE HABITAT de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

BATIGERE HABITAT s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. BATIGERE HABITAT s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour BATIGERE HABITAT  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Sébastien TILIGNAC

Frédéric NAVROT  
Maire de Scy-Chazelle

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240318-2024-03-DB42-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-03-DB42  
**Date de décision :** lundi 18 mars 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de construction en VEFA par BATIGERE de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240318-2024-03-DB42-DE  
**Document principal :** 99\_DE-42.pdf

#### Historique :

20/03/24 14:00	En cours de création	
20/03/24 14:01	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 14:13	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 14:14	En cours de transmission	
20/03/24 14:15	Transmis en Préfecture	
20/03/24 14:26	Accusé de réception reçu	